

Pilote d'entreprise



n ces temps de fortes turbulences, tout chef d'entreprise doit être en mesure de prendre des décisions rapides et fondées sur une information récente et pertinente.

Cette nécessité existe quelle que soit la taille de l'entreprise. Nous constatons régulièrement lors de l'arrêt des comptes que très souvent vous regrettez que les commentaires portent sur un bilan qui représente le passé. Légitimement et en bon pilote vous avez peu envie de regarder dans le rétroviseur (même si l'analyse du passé est riche d'enseignements pour progresser) mais préférez vous tourner vers l'avenir.

Vous avez besoin de savoir en temps réel et au quotidien où vous en êtes ?



Un outil d'aide au pilotage existe : le **TABLEAU DE BORD**.

Comme dans votre voiture et comme son nom l'indique, le tableau de bord permet de regrouper les informations essentielles de votre entreprise pour vous aider à la piloter.

Ce document synthétique facilement compréhensible doit être mis à jour régulièrement chaque mois ou chaque trimestre.

Que contient-il ? Vos **informations** !

Il ne s'agit pas d'un document comptable, mais bien de votre outil personnel. En plus des données comptables classiques, il comprendra des données extra-comptables telles que par exemple : nombre d'heures payées, nombre d'heures facturées, nombre de factures, de clients, de produits fabriqués...

Votre tableau de bord c'est notre métier, non seulement de vous aider à le concevoir, mais aussi de vous assister dans son suivi et son actualisation.

Mettez le contact : nous serons prêts à être votre équipe d'assistance au pilotage.

TALENTS MULTIPLES, CONSEILS UNIQUES,

Sommaire

<p>FISCAL</p> <ul style="list-style-type: none"> . Comptes courants d'associés . Intérêts fiscalement déductibles . Sommes inscrites en comptes courants d'associés . Projet de loi de finances pour 2010 	<p>Page 2</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> . Relèvement du taux de cotisation AGS . ZRR : nouveau classement . Grippe A 	<p>Pages 3 – 4</p>
<p>BENEFICES NON COMMERCIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> . BNC et déduction des frais d'établissement 	<p>Page 3</p>	<p>AGRICOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> . Franchise de cotisations des stagiaires 	<p>Page 5</p>
<p>ASSOCIATION</p> <ul style="list-style-type: none"> . Révocation et élection du Président 	<p>Page 3</p>	<p>ECHEANCIER</p>	<p>Page 5</p>
		<p>CHIFFRES CLES</p>	<p>Page 6</p>

FISCAL

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES INTERETS FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Exercice de 12 mois clos	Taux maximal
Le 30 septembre 2009	5,47 %
Le 31 octobre 2009	5,26 %
Le 30 novembre 2009	5,06 %

SOMMES INSCRITES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Un arrêt récent du Conseil d'Etat vient de préciser que le titulaire d'un compte courant d'associé est imposable sur les sommes inscrites au crédit de ce compte même s'il les abandonne au profit de la société. Peu importe que la situation de trésorerie de l'entreprise ne lui permette pas de prélever effectivement lesdites sommes.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

Plusieurs mesures importantes ont été adoptées le 30 septembre dernier en conseil des ministres. Nous vous exposons les principales.

SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET CREATION DE LA CET

Comme annoncé dans notre lettre de l'été, la taxe professionnelle serait supprimée dès l'année prochaine et remplacée par une nouvelle contribution la CET (Contribution Economique Territoriale). Quelques précisions viennent d'être apportées sur les modalités de ce remplacement.

La nouvelle contribution serait composée :

- d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les valeurs foncières ;
- et d'une cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée (déjà évoquée dans notre lettre estivale).

La somme de ces deux cotisations serait plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée, étant précisé que la définition de la valeur ajoutée devrait être modifiée.

Certaines dispositions permettraient de ne pas pénaliser les entreprises peu imposées à la taxe professionnelle.

Parmi elles :

- le plafonnement de l'assiette de la valeur ajoutée à 80 % du chiffre d'affaires pour les entreprises riches en main d'œuvre ;
- un abattement de base de 1 000 € par an pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'€ ;
- un mécanisme permettant de répartir sur 5 ans l'augmentation éventuelle de cotisation résultant de l'application du nouveau dispositif.

TAXE CARBONE

Comme largement évoqué dans les médias, il est proposé de mettre en place une taxe sur la consommation d'énergies telles que fioul, gaz, charbon ... calculée sur la base d'un coût de la tonne de carbone de 17 €.

L'intégralité du produit de la taxe carbone prélevée sur les ménages leur serait restituée sous la forme d'un crédit d'impôt.

Nous ne manquerons pas de vous donner plus de détails sur ces mesures lors de leur adoption définitive.

BENEFICES NON COMMERCIAUX

BNC ET DEDUCTION DES FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont ceux exposés par le contribuable lors de son installation. Ils comprennent notamment :

- les frais supportés lors de l'acquisition, hormis le prix d'acquisition proprement dit, des éléments affectés à l'activité professionnelle, tels que les commissions versées à un intermédiaire, les honoraires de notaire ou d'avocat, les droits de mutation et d'enregistrement, les frais d'insertion et d'adjudication ;
- les frais à caractère « commercial » engagés au titre de l'installation : frais de publicité, de prospection et d'étude ;
- les frais de constitution de société, le cas échéant.

Ces frais sont normalement déduits l'année de leur paiement. Ils peuvent cependant, sur demande expresse du contribuable, être imputés par fractions égales sur les résultats de l'année du paiement et ceux des quatre années suivantes selon un plan d'amortissement linéaire.

En l'absence de recettes professionnelles ou en cas d'insuffisance, ces frais peuvent générer un déficit imputable sur le revenu global.

ASSOCIATION

REVOCAION ET ELECTION DU PRESIDENT

La révocation immédiate du Président au cours d'une assemblée générale est valable même si elle n'était pas inscrite

à l'ordre du jour. Le Président est un mandataire social, révocable ad nutum. Il n'est donc pas nécessaire d'organiser une procédure disciplinaire, ni de l'inscrire à l'ordre du jour.

Un Président d'association révoqué avait convoqué une nouvelle assemblée générale au cours de laquelle un nouveau Président avait été élu mais sans que cette élection n'ait été prévue à l'ordre du jour.

La Cour de cassation du 5 mars 2009 n'a pas invalidé la tenue de l'assemblée générale mais s'est contentée d'annuler l'élection du nouveau Président. En effet, de jurisprudence constante, seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

SOCIAL

RELEVEMENT DU TAUX DE COTISATION AGS

Pour la troisième fois cette année, le taux de cotisation AGS va être relevé. Il est déjà passé de 0,10 % à 0,20 % au 1^{er} avril, puis de 0,20 % à 0,30 % au 1^{er} juillet. Il va passer à 0,40 % au

1^{er} octobre prochain, toujours dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale.

ZRR : NOUVEAU CLASSEMENT

Périodiquement, la liste des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale est révisée. Les précédents classements

provenaient des arrêtés des 30 décembre 2005, 6 juin 2006 et 23 juillet 2007. Ceux-ci ont été abrogés et remplacés par le décret du 9 avril 2009 avec application au 1^{er} janvier 2009. Une récente circulaire ACOSS vient préciser les conséquences de la disparition de certaines communes de la nouvelle liste au regard des droits à exonération de charges sociales.

On distinguera les entreprises et les organismes d'intérêt général (OIG).

ENTREPRISES

Dès lors qu'elles sont implantées dans une zone qui n'est plus définie comme ZRR, les droits à exonération en cours cessent de s'appliquer.

OIG

- Si le lieu d'implantation du siège social perd son statut de ZRR, alors les droits à exonération le concernant cessent de s'appliquer ainsi que les droits à exonération de ses établissements, quand bien même ceux-ci resteraient situés en ZRR.
- Si le lieu d'implantation du siège social reste défini comme ZRR, seuls les établissements qui ne sont plus implantés en ZRR perdent leur droit à exonération.

Bien que l'arrêté fixe sa date d'application rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, la perte des exonérations ne s'applique qu'aux salaires versés à compter du 1^{er} mai 2009 pour des périodes de travail accomplies à compter de cette même date. Il en est ainsi même pour les contrats de travail commencés entre le 1^{er} janvier et le 11 avril 2009, date de parution du décret.

Les exonérations pratiquées à tort devront être régularisées au plus tard lors de l'envoi du tableau récapitulatif 2009.

GRIPPE A

Impossible d'échapper à ce sujet dont tous les médias se font écho depuis des mois ! Le Ministère du travail a recommandé à

toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, d'élaborer un plan de continuité de l'activité sur la base d'un questionnaire en dix points.

Voici ce questionnaire :

- | | |
|--|--|
| 1/ Avez-vous pris contact avec le médecin du travail ou un organisme de prévention ? | 6/ Avez-vous recensé les coordonnées et les moyens de transport des salariés ? |
| 2/ Avez-vous désigné une personne pour vous seconder, vous relayer en cas d'empêchement ? | 7/ Avez-vous prévu d'adapter l'organisation du travail ? |
| 3/ Avez-vous informé votre personnel sur les risques de la pandémie, les mesures de précaution et le PCA ? | 8/ Avez-vous repéré et contacté les fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels ? |
| 4/ Avez-vous un stock de masques suffisant ainsi que du matériel d'hygiène et de nettoyage adapté ? | 9/ Avez-vous pensé à vos intervenants extérieurs : nettoyage, livreurs.... ? |
| 5/ Avez-vous recensé les fonctions et les personnes nécessaires à la continuité de l'activité ? | 10/ Avez-vous repéré les principaux sites d'information sur les sujets et les numéros de téléphones utiles ? |

Attention, cependant la CNIL s'étant inquiétée de la constitution d'un fichier comportant des indications personnelles (coordonnées, moyens de transport), vous devez :

- expliquer à vos salariés les raisons de ces questions ;
- les informer des destinataires et utilisateurs du fichier ;
- et prendre des mesures pour assurer la confidentialité des données et en réduire l'accès aux seules personnes habilités (DRH, cellule « pandémie »).

AGRICOLE

FRANCHISE DE COTISATIONS DES STAGIAIRES

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a transposé, au régime agricole, la franchise de cotisations au bénéfice des élèves et étudiants effectuant un stage auprès d'un

employeur du régime agricole.

Ainsi, n'est pas considérée comme une rémunération la fraction de la gratification, versée en espèces ou en nature, qui n'excède pas, au titre d'un mois civil, un pourcentage du plafond horaire de sécurité sociale, par heure de stage effectuée au cours du mois considéré.

Pour 2009, le plafond horaire de sécurité sociale est de 21 euros et le pourcentage est fixé à 12,5 % de ce plafond. Le montant de la franchise de cotisations pour un stagiaire à temps complet (151,67 heures) est donc de **398,13 euros** par mois.

Ce montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage compte tenu de la gratification, des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage. Signalons que les gratifications qui n'excèdent pas le montant de la franchise de cotisations ne permettent l'acquisition d'aucun droit de vieillesse, maladie, invalidité et décès.

Cette franchise est applicable à toutes les gratifications servies aux stagiaires à compte du **23 août 2009**.

ECHEANCIER DE NOVEMBRE 2009

- Délai variable :** Déclaration et paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires afférente aux opérations d'octobre 2009.
Déclaration et paiement des prélèvements sociaux sur les dividendes et/ou intérêts de comptes courants et éventuellement du prélèvement forfaitaire libératoire sur ces mêmes revenus (*dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement des revenus*).
- 05.11.2009 :** Entreprises d'au moins 50 salariés : paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et A.S.S.E.D.I.C. afférentes aux salaires d'octobre 2009.
- 08.11.2009 :** Entreprises d'au moins 50 salariés : déclarations à la D.D.T.M.O. des mouvements de personnel d'octobre 2009.
- 11.11.2009 :** Dépôt auprès du service des douanes de la déclaration d'échanges des biens intra-communautaires relative aux opérations d'octobre 2009.
- 15.11.2009 :** Sociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 31 juillet 2009 : liquidation et paiement du solde de l'impôt et règlement du solde des contributions complémentaires d'impôt sociétés sous déduction de l'acompte versé le 15 juin 2009.
Entreprises de plus de 9 salariés et moins de 50 salariés : paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et A.S.S.E.D.I.C. afférentes aux salaires d'octobre 2009.
- 30.11.2009 :** Déclaration et paiement de la taxe sur les véhicules de tourisme (*imprimé n° 2855*) pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.
Sociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 31 août 2009 : dépôt de la déclaration des résultats et des documents annexes.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2009												
. S.M.I.C. horaire euros	8,71	8,71	8,71	8,71	8,71	8,71	8,82	8,82	8,82	8,82	8,82	8,82
. Minimum garanti euros	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31
INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2009												
. Indice des prix	118,39	118,84	119,06	119,25	119,43	119,58	119,05	119,66				
. Hausse sur 12 mois	0,7%	0,9%	0,3%	0,1%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-0,2%				
TAUX D'INTERETS												
. Taux d'intérêt légal	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79
. Taux de base bancaire	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	2,1690	1,6300	1,2710	1,0140	0,8900	0,9110	0,6120	0,5090	0,4550			
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	1,8404	1,2583	1,0565	0,8549	0,7649	0,6831	0,3537	0,3458	0,3584			

	Cotisations sur salaires bruts au 01.10.09		Cotisations à la charge du Salarié		Cotisations à la charge de l'Employeur	
Sécurité sociale		Base				
. C.R.D.S. et C.S.G.		97% salaire +(1)	2,90%	(4)		
. C.S.G. déductible		97% salaire +(1)	5,10%			
. Assurance maladie & veuvage		 salaire total	0,85%	(3)	12,80%	
. Contrib. de Solidarité autonomie		 salaire total			0,30%	
. Ass. vieillesse plafonnée		 tranche A			8,30%	
. Ass. vieillesse non plafonnée		 salaire total	6,65%		1,60%	
. Forfait social		 divers exo SS			2,00%	
. Allocations familiales		 salaire total			5,40%	
. Accident du travail		 tranche A			taux variable	
. FNAL : - tous employeurs		 salaire total			0,10%	
- 20 salariés et plus		 salaire total			0,40%	
. Vers.transport (si +9 salariés)		 salaire total			taux variable	
. Taxe s/prév. (si + 9 salariés)		 cot. patronale			8,00%	
. Réduction FILLON		 cot. patronale			(5)	
Assurance chômage						
. ASSEDIC		 tranches A+B	2,40%		4,00%	
. FNAGS		 tranches A+B			0,40%	
Retraites complémentaires (taux minimum)						
. Non cadres (ARRCO)		 tranche 1	3,00%		4,50%	
		 tranche 2	8,00%		12,00%	
. AGFF (ARRCO)		 tranche 1	0,80%		1,20%	
		 tranche 2	0,90%		1,30%	
. Cadres : - ARRCO		 tranche A	3,00%		4,50%	
- AGFF		 tranche A	0,80%		1,20%	
- AGIRC		 tranche B	7,70%		12,60%	
- AGFF		 tranche B	0,90%		1,30%	
- Cadres supérieurs		 tranche C	7,70%		12,60%	
- CET		 tranches A à C	0,13%		0,22%	
- Prévoyance cadres		 tranche A			1,50%	
- GMP (7)		 305,42 €/mois	7,70%		12,60%	
- APEC (2)		 tranche B	0,024%		0,036%	

- (1) et sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.
 (2) A cette cotisation s'ajoute un versement forfaitaire annuel pour 2009 de 20,58 € dont 8,23 € pour le cadre et 12,35 € pour l'employeur à retenir sur la paie de mars.
 (3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,60 % due s/totalité du salaire.
 (4) Non déductible.
 (5) Deux formules depuis le 1er octobre 2007
- Entreprises de plus de 19 salariés :
- $$\text{Coefficient} : \frac{0,26}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}} \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]$$
- Entreprises de 1 à 19 salariés :
- $$\text{Coefficient} : \frac{0,281}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}} \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]$$
- (7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 3 164,42 € / mois pour un temps plein.

Plafond de Sécurité Sociale 2009	
- mensuel	2 859
- annuel	34 308

S.M.I.C. mensuel	SMIC au
Nombre d'heures	01.07.09 (brut)
mensuelles	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine :	
soit 151 2/3 h	1 337,70
horaire base 39 h/semaine,	
soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 %	1 505,87
ou bonification en repos	1 490,58
(si accord de branche)	
ou majoration de salaire à 25 %	1 528,80

Indice du coût de la construction (INSEE)				
	1e T	2e T	3e T	4e T
2006	1362	1366	1381	1406
2007	1385	1435	1443	1474
2008	1497	1562	1594	1523
2009	1503			

Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2009		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,30	
2 repas : 1 journée	8,60	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages		Valeur réelle

* Cf. tableau lettre Duo janvier 2009

ATTENTION ! votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2008					
d* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,					
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :		
. VéloMOTEURS et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000		
		(d x 0,0619) + 386	0,138		
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000		
		1 ou 2 CV	(d x 0,080) + 714	0,199	
		3 CV 4 CV 5 CV	(d x 0,066) + 936	0,222	
		plus de 5 CV	(d x 0,063) + 1 278	0,276	
		. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
				3 CV et -	(d x 0,232) + 778
4 CV	(d x 0,262) + 1 020			0,313	
5 CV	(d x 0,287) + 1 123			0,343	
6 CV	(d x 0,301) + 1 178			0,360	
7 CV	(d x 0,318) + 1 218			0,379	
8 CV	(d x 0,337) + 1 278			0,401	
9 CV	(d x 0,352) + 1 278			0,416	
10 CV	(d x 0,374) + 1 323			0,440	
11 CV	(d x 0,392) + 1 298	0,457			
12 CV	(d x 0,408) + 1 383	0,477			
13 CV et +	0,697	(d x 0,424) + 1 363	0,492		

Remboursement forfaitaire des frais professionnels 2009 (limite d'exonération SS)	
Frais de nourriture	
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,60
Indemnité de repas en cas de déplacement professionnel	16,60/repas
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,10
Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole	
Nourriture	16,60/repas
Logement et petit déjeuner :	
. Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	59,60
. Autres départements	44,20
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %
Mobilité professionnelle	
Dans la limite de neuf mois, par jour	66,20
Transport	
Voir barème fiscal ci-contre.	

ATTENTION ! Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.